



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Mourad BEN DRISS, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Budget 2019 de la Télésurveillance -
Décision modificative n° 1

V_DEL_191218_11

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB

Membres absents :

Muriel LECERF, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Bernard GENIN

Rapport de Monsieur DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

Le budget de la télésurveillance de l'année 2019 est équilibré à hauteur de 28 000 € en dépenses et recettes.

En dépenses, le budget primitif intègre le remboursement des frais à la collectivité de rattachement (frais généraux, dépenses de personnel) et les crédits liés à des admissions en non valeur et à des annulations de titres de recette.

Le travail mené par le service des finances publiques sur les créances de la ville, conduit à réévaluer le niveau des admissions en non valeur et de les augmenter de 150 €, en lien avec une situation d'insolvabilité financière d'une entreprise, pour laquelle la poursuite en recouvrement s'est révélée sans effet, au titre de l'année 2015.

Ces crédits peuvent être financés à budget constant par une diminution du même montant sur le remboursement des frais de personnel.

En termes financiers, cela se traduit de la façon suivante :

Chapitre 012 - Nature comptable 6215 - Personnel affecté à la collectivité : - 150 €

Chapitre 65 - Nature comptable 6541 - Créances admises en non valeur : + 150 €

Dépenses de fonctionnement

	BP 2019	DM proposée	Total
011 - Charges à caractère général	2,000.00		2,000.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	22,000.00	-150.00	21,850.00
6215 - Personnel détaché par la collectivité de rattachement	22,000.00	-150.00	21,850.00
65 - Autres charges de gestion courante	2,000.00	150.00	2,150.00
6541- Créances admises en non valeur	2,000.00	150.00	2,150.00
67 - Charges exceptionnelles	2,000.00		2,000.00
Total des dépenses de fonctionnement	28,000.00	0.00	28,000.00

En conséquence, je vous propose :

Ø d'approuver cette décision modificative du budget 2019 de la télésurveillance, ainsi équilibrée en dépenses et recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_11-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le budget primitif 2019 de la télésurveillance ;

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs ajustements dans la ventilation initiale des crédits ;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Monsieur Pierre Dussurgey, 1^{er} adjoint délégué aux finances et au sport ;

Après avoir délibéré, décide :

Ø d'approuver cette décision modificative du budget 2019 de la télésurveillance, selon la ventilation des crédits suivante :

Dépenses de fonctionnement

	BP 2019	DM proposée	Total
011 - Charges à caractère général	2,000.00		2,000.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	22,000.00	-150.00	21,850.00
6215 - Personnel détaché par la collectivité de rattachement	22,000.00	-150.00	21,850.00
65 - Autres charges de gestion courante	2,000.00	150.00	2,150.00
6541- Créances admises en non valeur	2,000.00	150.00	2,150.00
67 - Charges exceptionnelles	2,000.00		2,000.00
Total des dépenses de fonctionnement	28,000.00	0.00	28,000.00

Nombre de suffrages exprimés : 37

Votes Pour : 29

Votes Contre : 6

Abstention : 2

Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY